

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 27 juin 2016 à 20h30

COMPTE - RENDU

(Article L 2121 – 25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

L'an 2016, le vingt-sept juin à 20h30, le Conseil Municipal de Magny-en-Vexin, dûment convoqué en séance ordinaire, s'est réuni sous la présidence de monsieur Jean-Pierre MULLER, Maire en exercice.

Etaient présents :

M. Jean-Pierre Muller, M. Claude Moreau, Mme Nadine Bonal, Mme Micheline Droit, M. Christian Freulon, Mme Maryse Magne, Mme Sophie Lafage, M. José Fornos, Mme Gisèle Guérin, Mme Monique Riblet, M. André Bonilla, Mme Anicette Leclerc, M. Régis Lefuel, Mme Hermine Paris, Mme Stella Montella, Mme Claudine Maugan, Mme Armelle Maignel-Blot, M. Dominique Briant, M. Jean-François Robriquet, Mme Laurence Philippon, Mme Chantal Lagriffoul, M. Bennasser Sadecq, Madame Caroline Boisnault.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. Gwenaël Ollichet	à M. Jean-Pierre Muller
M. Samuel Alves	à Mme Nadine Bonal
M. Laurent Mousset	à Mme Maryse Magne
Mme Stéphanie Plovie	à M. Claude Moreau

Absents :

M. Jean-Paul Dabas
M. Jean-François Picault

Secrétaire de Séance :

Mme Sophie Lafage.

Monsieur le Maire demande une modification de l'ordre du jour par le retrait des points relatifs à la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme et aux subventions aux associations.

Objet : approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 12 avril 2016.

Rapporteur : Monsieur le Maire

1. Contexte – Objectif

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 12 avril 2016.

2. Descriptif et modalités

Le procès-verbal est joint à la présente note.

3. Fondement juridique

Code Général des Collectivités Territoriales
Règlement intérieur du Conseil Municipal de Magny-en-Vexin.

4. Impact financier

Néant.

5. Dispositif de la décision

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 12 avril 2016.

Unanimité : les élus absents lors de la séance précédente ne prenant pas part au vote.

Objet : décisions du Maire prises dans le cadre des délégations du Conseil Municipal.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération en date du 1^{er} avril 2014, le Conseil Municipal de Magny-en-Vexin a délégué une partie de ses attributions au Maire, dans le cadre des articles 2122-22 et 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DECISION N° 01/16 : relative à une convention d'honoraires qui est établie avec Maître Bruno ADANI, membre de la SELARL ADANI, Avocat au Barreau du Val d'Oise, pour assurer la défense des intérêts de la Commune devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, dans le cadre d'une procédure engagée à la requête de l'Association ASSEC, sous le numéro 1402372-6. Le montant de l'honoraire de base est arrêté à la somme de 2 300,00 € HT, soit 2 760,00 € TTC. La dépense sera imputée à l'article **6227-020** du Budget communal.

DECISION N° 02/16 : relative à une ligne de crédit de trésorerie d'un montant de **250 000,00 € (Deux cent cinquante mille euros)** qui est ouverte sous la forme d'une convention établie et conclue avec la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Ile de France, et dont les caractéristiques sont les suivantes : (voir annexe I).

DECISION N° 03/16 : relative à un prêt relais d'un montant de **100 000,00 € (cent mille euros)** qui est consenti sous la forme d'une convention établie et conclue avec la Caisse d'Epargne Ile-de-France, dont les caractéristiques sont les suivantes : (voir annexe II).

DECISION N° 04/16 : relative à la nécessité de définir les tarifs de location de salles communales pour les jours de semaine (lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi) : (voir annexe III).

DECISION N° 05/16 : relative à un contrat n° CK819329 entre la Commune de Magny-en-Vexin et « Au Pays des Kangourous », pour la Manifestation du 14 juillet 2016 : fourniture et mise en place de deux structures gonflables. La Commune versera la somme de : **3 266,88 euros (trois mille deux cent soixante-six euros 88 cts) TTC**, à « AU PAYS DES KANGOUROUS », le règlement s'effectuera par mandat administratif (à réception de la facture). La dépense est inscrite au Budget communal 2016.

DECISION N° 06/16 : relative à la nécessité pour la Commune de modifier la régie de recettes des services de l'enfance, les références juridiques de la régie de recettes des Services de l'enfance sont actualisées. En complément des produits de restauration scolaire, d'accueil pré et post scolaire, d'accueil de loisirs sans hébergement, d'études surveillées, ladite régie encaissera dorénavant les produits des cartes de transport.

DECISION N° 07/16 : relative à la nécessité pour la Commune de mettre en place un Marché A Procédure Adaptée de livraison de repas en liaison froide et de goûters, Le Marché est attribué à NEWREST RESTAURATION, à compter du 1er juin 2016, pour une durée d'une année.
Les prix sont ceux communiqués dans le bordereau de prix unitaires joint à la présente décision.

DECISION N° 08/16 : relative à la nécessité pour la Commune de mettre en place un Marché A Procédure Adaptée pour l'Eclairage Public ; considérant, l'offre de STPEE - 13 route de Paris – 27140 GISORS, d'une valeur de 70 855,00 € TTC pour trois années, considérant, l'offre de GED – 16 rue Gutenberg – 95420 MAGNY-EN-VEXIN, d'une valeur de 140 184,00 € TTC pour trois années ;
Considérant l'analyse des offres, le Marché est attribué à STPEE, qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, à compter du 1er juin 2016, pour une durée de trois années. Le montant du Marché est de : 70 855,00 € TTC, sur trois ans.

DECISION N° 09/16 : relative à la nécessité pour la Commune de mettre en place un Marché A Procédure Adaptée de fourniture d'Electricité ; considérant, la suppression des tarifs réglementés pour les contrats de puissance supérieure à 36 kVa, au 31 décembre 2015 ;

Considérant, la nécessité de fournir en électricité les équipements suivants : Ecole Anne Frank, Salle des Fêtes, Multi-Accueil « Les Souris Vertes », Gymnase Jean Zay, Stade Jesse Owens, Groupe Scolaire de l'Aubette, Ecole Maternelle Paul Eluard ; considérant, l'offre d'EDF, Tour Cèdre – 7 allée de l'Arche – 92099 PARIS LA DEFENSE CEDEX, Le Marché est attribué à EDF, à compter du 1er juin 2016, pour une durée d'une année. Les prix sont ceux dans le bordereau de prix unitaires joint à la présente décision.

Donné acte.

Objet : modification des statuts de la Communauté de Communes Vexin Val de Seine (CCVVS).

Rapporteur : Monsieur le Maire

1. Contexte – Objectif :

Lors de sa séance du 31 mai 2016, la CCVVS a délibéré afin de modifier ses statuts, intégrant une nouvelle compétence : l'aménagement et l'entretien de la voirie dite d'intérêt communautaire (article 15.4).

2. Descriptif et modalités :

L'article 15.4.1 évoque les voiries communales hors agglomération, reliant deux départementales ou accédant à une départementale, ou sur lesquelles les bus de lignes régulières passent ou les voies de circuits spéciaux. Les voiries sont recensées dans une liste des voies d'intérêt communautaire. La Ville de Magny-en-Vexin est concernée par la rue Eugène Blouin, dans sa portion comprise entre le boulevard Dailly et la rue Paul Cézanne, par la rue Paul Cézanne et par la rue Chalot, dans sa portion comprise entre la rue Paul Cézanne et la RD14.

L'article 15.4.2 évoque les voiries communales en agglomération supportant les réseaux de transport en commun ayant une fréquence quotidienne de plus de 120 passages réguliers de transports routiers collectifs.

3. Fondement juridique :

Code Général des Collectivités Territoriales.

Les arrêtés préfectoraux n°A14-015 – SRCT du 06 février 2014 et n°A15-030 – SRCT du 12 janvier 2015 et A15-350 du 24 juillet 2015, portant modification des statuts de la Communauté de Communes Vexin Val de Seine.

4. Impact financier :

Néant.

5. Dispositif de la décision :

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la modification des statuts de la CCVVS intégrant une compétence nouvelle en matière d'aménagement et d'entretien de la voirie dite d'intérêt communautaire.

Unanimité.

Objet : annulation de la délibération du 22 octobre 2003 relative à la cession d'un terrain à l'association « les templiers ».

Rapporteur : Monsieur le Maire

1. Contexte – Objectif :

Le 22 octobre 2003, le Conseil Municipal de la Ville de Magny-en-Vexin délibérait à propos de la cession d'un terrain d'une superficie de 75 000 m², sis au lieudit « la Côte Sucrée », à l'association « les templiers ». Ce terrain devait recevoir la construction d'un Centre d'Aide par le Travail.

2. Descriptif et modalités :

Ce projet n'ayant pas abouti dans les cinq années qui ont suivi la délibération, ce projet est devenu caduque et n'a donc pas fait l'objet d'un acte notarié. Pour des questions de régularité juridique, il convient d'annuler ladite délibération.

3. Fondement juridique :

Code Général des Collectivités Territoriales.

4. Impact financier :

Néant.

5. Dispositif de la décision :

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur l'annulation de la délibération du 22 octobre 2003 relative à la cession d'un terrain d'une superficie de 75 000 m² à l'association « les templiers ».

Unanimité.

Objet : demande d'affiliation volontaire de la commune de Plaisir (78) et de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise au Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Grande Couronne de la Région Ile de France.

Rapporteur : Monsieur le Maire

1. Contexte – Objectif :

Par courrier du 25 avril 2016, le CIG nous a fait part de la demande d'affiliation volontaire de la commune de Plaisir (78) et de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise. La commune de Plaisir compte environ 850 agents. La Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise compte environ un millier d'agents. Cette collectivité territoriale et cet établissement public de coopération intercommunale conserveront la gestion locale de leurs commissions administratives paritaires.

2. Descriptif et modalités :

Les demandes d'affiliation sont subordonnées à l'avis préalable de l'ensemble des collectivités et établissements affiliés qui disposent d'un délai de deux mois pour faire part de leur opposition éventuelle. L'opposition est subordonnée à une majorité qualifiée des deux tiers des collectivités et établissements affiliés représentant au moins les trois quart des fonctionnaires concernés, ou des trois quart des collectivités et établissements affiliés représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés.

3. Fondement juridique :

Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 30 du décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion.

Article 15 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

4. Impact financier :

Néant.

5. Dispositif de la décision :

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la demande d'affiliation volontaire de la commune de Plaisir (78) et de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise au Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Grande Couronne de la Région Ile de France.

Unanimité.

Objet : demande de garantie d'emprunts par Immobilière 3F
Rapporteur : Christian FREULON

1. Contexte – Objectif :

Le 18 décembre 2014, le bailleur social Immobilière 3F sollicitait, de la commune de Magny-en-Vexin, un accord de principe pour une garantie des emprunts relative à l'opération immobilière de 30 logements, boulevard des Ursulines. Le 3 mars 2015, un courrier accordant l'accord de principe était envoyé à Immobilière 3F.

2. Descriptif et modalités :

Les emprunts contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivants :

- Pour le prêt PLUS : 2 189 000 € (819 000 € pour le foncier et 1 370 000 € pour la construction).
- Pour le prêt PLAI : 1 210 000 € (509 000 € pour le foncier et 701 000 € pour la construction).
- Pour le prêt PLS : 727 000 €.

En contrepartie de cette garantie d'emprunts, un contingent de 6 logements sera mis à disposition de la Ville de Magny-en-Vexin, pour la durée des emprunts (1 logement PLS, 3 logements PLUS et 2 logements PLAI).

3. Fondement juridique :

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Vu l'article 2298 du Code civil.

Vu le Contrat de Prêt n° 48340, en annexe, signé entre Immobilière 3F, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations.

4. Impact financier :

La garantie est apportée aux conditions suivantes : la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

5. Dispositif de la décision :

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 4 126 000 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 48340 constitué de 5 Lignes du prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Unanimité.

**Objet : rapport relatif au Fonds de Solidarité de la Région Ile de France.
Rapporteur : Christian FREULON**

1. Contexte – Objectif

Le Maire d'une commune bénéficiaire, au titre de l'exercice précédent, du Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France (FSRIF) est tenu de présenter à son Conseil Municipal, avant la fin du deuxième trimestre qui suit la clôture de l'exercice, un rapport qui retrace les actions d'amélioration des conditions de vie entreprises au cours de cet exercice et les conditions de leur financement.

2. Descriptif et modalités :

En 2015, la Ville de Magny-en-Vexin a perçu, au titre du FSRIF, un soutien financier de 350 964 €. Le rapport relatif à l'utilisation du fonds est annexé à la présente note et soumis à l'appréciation du Conseil Municipal.

3. Fondement juridique

Article L.2531-16 du Code Général des Collectivités Territoriales.

4. Impact financier

Les recettes perçues au titre du FSRIF sont conditionnées par la présentation du rapport.

5. Dispositif de la décision

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte du rapport relatif au Fonds de Solidarité de la Région Ile de France.

RAPPORT D'UTILISATION DU FSRIF 2015

Au titre de l'exercice 2015, La commune de Magny-en-Vexin a bénéficié d'une attribution du FSRIF (Fonds de Solidarité de la Région Ile de France) d'un montant de 350 964,00 €.

En application de l'article L. 2531-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de présenter les actions entreprises ayant contribué à l'amélioration du cadre de vie des Magnytois et leurs financements.

En 2015, les actions majeures développées sur la commune et proposées aux Magnytois sont :

- Aménagement urbain.
- Aménagement voirie
- Assainissement
- Actions culturelles
- Emploi et insertion,
- Accompagnement social
- Développement d'activités de proximité pour les jeunes.
- Actions en faveur des familles
- Actions sociales.

Ces actions ont été conduites et renforcées tant par les orientations municipales que par les ressources attribuées au titre du Fonds de Solidarité de la Région d'Ile de France.

1 – AMENAGEMENT URBAIN

Création d'un parc paysager urbain – Square Roger Salengro

Le square Roger Salengro est situé sur le boulevard Santerre, en toute proximité du centre historique de la Ville et à 50 mètres de l'hôpital de Magny-en-Vexin (Groupement Hospitalier Intercommunal du Vexin). Les travaux, démarrés en 2014, ont été achevés en décembre 2015. Le parc est composé de 74 places de stationnement. Espace de détente et de convivialité, cet espace paysager accueille aussi les familles et les jeunes enfants car il est agrémenté d'une aire de jeux. Les dépenses se sont élevées, en 2015, à 616 774,81 € TTC.

II – AMENAGEMENT VOIRIE

En 2015, divers travaux de voirie ont été menés sur la Ville de Magny-en-Vexin pour un montant total de 125 646,37 € TTC. Ces travaux ont concerné une partie de la rue Guesnier, de la rue de l'Abreuvoir ainsi qu'une partie des trottoirs du boulevard Dailly.

III – ASSAINISSEMENT

En 2015, les travaux de la phase 2 du programme d'assainissement ont été effectués pour un montant de dépenses de 1 371 617,13 € TTC.

Il s'agissait de remplacer le réseau d'eaux usées de la rue des Ecoles et de la rue de Beauvais et de créer le réseau boulevard des Ursulines, rue de l'Abreuvoir, rue des Regards et rue Robert Baron. Le montant total des dépenses inclus la mission de maîtrise d'œuvre, les enquêtes domiciliaires, les essais, les relevés topographiques, les études géotechniques, les inspections télévisées et les travaux.

IV – ACTIONS CULTURELLES

Parmi les actions culturelles mises en place par la Ville de Magny-en-Vexin, dans ce rapport, il est proposé de mettre l'accent sur deux projets :

Les arts de la rue

La Ville de Magny-En-Vexin a organisé en 2015 ses festivités biennales « Les Arts de la Rue » du vendredi 19 juin 2015 au dimanche 21 juin 2015.

Cette manifestation, haute en couleur, a animé le début d'été avec au programme : concerts, ateliers graphiques, pyrotechnie, artistes de rue etc.

Cette action culturelle a contribué au rayonnement de la Ville au-delà des frontières communales et notamment au sein de l'intercommunalité Vexin Val de Seine dont Magny-en-Vexin est le bourg-centre.

Projections cinématographiques

En 2015, avec l'aide de son partenaire, Ciné Rural, situé à Beauvais (60), 20 séances de cinéma se sont tenues à la salle des fêtes de Magny-en-Vexin (la Ville ne disposant pas de cinémas) ; la Ville a versé une cotisation à Ciné Rural de 300 €.

V - EMPLOI ET INSERTION

La collaboration, entre l'association Oxygène et la Ville de Magny-en-Vexin, ayant pour objectif le soutien à l'insertion sociale et professionnelle de personnes en difficulté, s'est poursuivie au début de l'année 2015. Des locaux ont été mis à disposition de l'association. La Ville a pris en charge, en 2015, le coût de fluides à hauteur de 11 131,30 € TTC.

VI - ACCOMPAGNEMENT SOCIAL

Participation communale - Ecole de Musique

La commune, adhérente du SIMVVO (Syndicat Intercommunal des Musiques du Vexin dans le Val d'Oise), a versé pour l'exercice 2015, une cotisation annuelle d'un montant de 24 403,58 € TTC. La participation des familles aux cours d'enseignement musical est fixée par l'application d'une grille de quotients familiaux ; la commune prenant à sa charge le surcoût, soit une participation d'un montant de 3 704,25 € pour l'exercice 2015.

Caisse des Ecoles

La Ville soutient l'action de la Caisse des Ecoles qui finance les fournitures scolaires, les prestations d'intervenants, les sorties des élèves ainsi que le coût du transport scolaire pour les enfants des hameaux de la Ville. Les aides sont versées, sur projet, en fonction du nombre d'élèves concernés. La subvention communale 2015 s'est élevée à 140 000,00 €.

Les Nouvelles Activités Périscolaires

Dans le cadre de la mise en œuvre de son Projet Educatif du Territoire (PEDT), la Ville de Magny-en-Vexin a mis en place des Nouvelles Activités Périscolaires (NAP) et notamment des animations théâtrales, des cours d'échec, d'escrime et d'arts plastiques. Les dépenses, au titre de l'année scolaire 2014 - 2015, se sont élevées à 67 978,36 € pour les élèves des écoles élémentaires et à 30 537 € pour les élèves des écoles maternelles.

VII - DEVELOPPEMENT D'ACTIVITES DE PROXIMITE POUR LES JEUNES

Dans le cadre d'actions inscrites au Contrat Enfance Jeunesse 2015 - 2018, la Ville de Magny-en-Vexin a maintenu son opération « été jeunes », qui rencontre chaque année un vrai succès.

L'équipe d'animation, spécifiquement recrutée pour cette opération (juillet - août), a assuré un accueil quotidien du lundi au vendredi et a proposé des activités diverses aux préadolescents et adolescents. Le coût des animations, hors salaires, s'est élevé à 1 780,22 €.

La commune a organisé également un stage sport-étude durant les vacances de la Toussaint, pour les 11-17 ans. 35 jeunes ont profité de cette action.

VIII - ACTIONS EN FAVEUR DES FAMILLES

Les tarifs des prestations périscolaires (cantine, accueil pré et post scolaire, accueil centre de loisirs et étude surveillée) sont facturés aux familles par l'application d'un quotient familial, calculé selon les ressources du foyer. Les grilles tarifaires ont été revues en 2015 afin d'apporter plus d'équité entre les familles.

IX - ACTIONS SOCIALES

La commune de Magny-en-Vexin a attribué au Centre Communal d'Actions Sociales une subvention de 130 000,00 €, au titre de l'exercice 2015. Le Centre Communal d'Actions Sociales, outre ses missions de secours et d'aides aux personnes les plus démunies, assure la gestion :

- d'une résidence de personnes âgées où 46 pensionnaires résident (ils disposent d'un logement privatif et de services communs : foyer – restauration – service de linge – gardiennage),
- d'un service d'aides ménagères qui intervient auprès des personnes en perte d'autonomie, (ce service est engagé dans la démarche qualité de la CNAV),
- et lutte contre l'isolement des seniors en proposant des actions culturelles et festives.

Prise d'acte.

Objet : décisions modificatives budgétaires : budget Ville 2016.

Rapporteur : Christian FREULON

1. Contexte – Objectif

Le 11 mai 2016, la Préfecture du Val d'Oise a attiré l'attention de la Ville de Magny-en-Vexin en matière de contrôle budgétaire et a demandé de bien vouloir procéder à une décision modificative afin de mettre en cohérence l'inscription budgétaire 2016 et l'annexe A2-2 en matière d'intérêts des emprunts (budget Ville). En investissement, compte tenu du principe de vote par opération, un transfert de crédits s'avère nécessaire.

2. Descriptif et modalités :

Il est nécessaire de procéder à des virements de crédits en section de fonctionnement et en section d'investissement. La décision modificative se compose comme suit :

Chapitre	Nature	désaffectation	Affectation
011	611	-2 500,00	
66	6611		+ 2 500,00
Total		-2 500,00	+ 2 500,00

Opération	Nature	désaffectation	Affectation
120	2184		+ 1 600,00
640	2315	- 1 600,00	
Total		- 1600,00	+ 1600,00

3. Fondement juridique

Code Général des Collectivités territoriales.
Nomenclature M14.

4. Impact financier

L'équilibre budgétaire reste inchangé.

5. Dispositif de la décision

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la décision modificative au budget Ville 2016.

Unanimité.

Objet : modification du règlement de fonctionnement de la structure multi-accueil « les souris vertes ».

Rapporteur : Nadine BONAL

1. Contexte – Objectif :

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF), conformément aux conditions de financement, demande une modification du règlement de fonctionnement de la structure multi-accueil les Souris Vertes.

2. Descriptif et modalités :

Lors d'un contrôle de la structure multi-accueil « les souris vertes », réalisé par les services de la Caisse d'Allocations Familiales, en février 2016, il a été demandé à la Ville de Magny-en-Vexin de revoir le règlement de fonctionnement. Les modifications principales portent sur les différents types d'accueil (régulier, occasionnel et d'urgence) et sur la participation des familles selon le principe du taux d'effort. Des précisions sont également apportées en matière de maladie des enfants et notamment les mesures d'éviction.

3. Fondement juridique :

Code Général des Collectivités Territoriales.
Convention d'objectifs et de financements avec la CAF.

4. Impact financier :

Néant.

5. Dispositif de la décision :

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le règlement de fonctionnement, modifié à la demande de la Caisse d'Allocations Familiales, de la structure multi-accueil « les souris vertes ».

Unanimité.

Objet : convention de suivi et de protection médicale des enfants de la structure multi-accueil « les souris vertes ».

Rapporteur : Nadine BONAL

1. Contexte – Objectif

Afin d'assurer le suivi et la protection médicale des enfants de la structure multi-accueil « les souris vertes », un projet de convention, entre la Ville de Magny-en-Vexin et le Docteur LAFFITE-GOBERT, est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

2. Descriptif et modalités :

Le médecin de l'établissement examine, en présence des parents, les enfants de moins de quatre mois et ceux porteurs de handicap, de maladie chronique ou de problèmes de santé récurrents. Il donne son avis pour l'admission de tous les enfants. En concertation avec la directrice et l'infirmière de la structure multi-accueil, le médecin de l'établissement :

- Assure le suivi préventif des enfants accueillis, veille à leur bon développement, à leur adaptation à la collectivité, en liaison avec le médecin de famille ;
- Assure les actions d'éducation et de promotion de la santé, auprès du personnel de la structure multi-accueil ;
- Veille à l'application préventive des mesures d'hygiène générales ;
- Prend les mesures nécessaires en cas de maladie contagieuse, d'épidémie ou autres situations dangereuses pour la santé ;
- Organise les conditions de recours aux services d'aide médicale d'urgence ;
- Informe les familles sur les vaccinations obligatoires et conseillées.

La convention prévoit que le médecin puisse intervenir ponctuellement pour le compte de l'accueil de loisirs sans hébergement « les écureuils ».

3. Fondement juridique

Code Général des Collectivités Territoriales.
L'article R. 2324-39 du Code de la Santé Publique

4. Impact financier

Le médecin interviendrait en moyenne 4 heures tous les deux mois ou deux heures par mois au sein de la structure, à raison d'un coût forfaitaire de 50 € net de l'heure.

Le coût annuel est donc estimé à 1 200 €.

5. Dispositif de la décision

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le projet de convention de suivi et de protection médicale des enfants de la structure multi-accueil « les souris vertes ».

Unanimité.

Objet : avenant au Projet Educatif Du Territoire (PEDT).

Rapporteur : Nadine BONAL

1. Contexte – Objectif :

Le Projet Educatif du Territoire de la Ville de Magny-en-Vexin a été adopté par délibération du Conseil Municipal le 22 juin 2015. Une nouvelle organisation du temps scolaire est proposée pour l'école maternelle Paul Eluard. Elle nécessite un avenant au PEDT. Pour rappel, les plannings semaine type sont annexés aux PEDT.

2. Descriptif et modalités :

La nouvelle organisation est la suivante :

Un accueil préscolaire est proposée par le Ville de Magny-en-Vexin aux familles qui en ont l'utilité chaque matin de 7h00 à 8h45.

Le temps scolaire du matin se déroule de 8h45 à 11h45.

La pause méridienne a lieu de 11h45 à 13h30.

Le temps scolaire de l'après-midi est organisé les lundis et vendredis de 13h30 à 15h00 et les mardis et jeudis de 13h30 à 16h30.

Le mercredi après-midi, un accueil périscolaire est proposé par l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement « les écureuils ».

Les lundis, mardis, jeudis et vendredis, il est proposé aux familles qui le souhaitent un accueil postscolaire dont les Nouvelles Activités Pédagogiques (NAP).

3. Fondement juridique :

Code Général des Collectivités Territoriales.

Décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires.

Circulaire n° 2013-036 du 20 mars 2013 publiée au BO le 21 mars 2013 relatif au Projet Educatif du Territoire.

4. Impact financier :

Sans Objet.

5. Dispositif de la décision :

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cet avenant au Projet Educatif du Territoire.

Unanimité.

L'ordre du jour est épuisé. Monsieur le Maire lève la séance à 22h30.

Sophie LAFAGE

Secrétaire de séance



Jean-Pierre MULLER
Maire de Magny-en-Vexin
Conseiller Départemental du Val d'Oise